



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

APPEL A PROJETS

Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes

**Région Provence Alpes Côte d'Azur
Région Rhône-Alpes**

(Axe 1/OS 1)

*« Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires
de Montagne »*

INGENIERIE

ESPACES VALLEENS

Le présent appel à projets se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi du 04 décembre 2015

1. LE CONTEXTE

Dans le cadre de la politique européenne de Cohésion pour la période 2014-2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en accord avec la Région Rhône-Alpes, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes (POIA) en tant qu'autorité de gestion.

Dans ce cadre et en cohérence avec les grandes priorités identifiées par le Diagnostic Territorial Stratégique interrégional du Massif des Alpes, la Région Rhône-Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur se sont notamment engagées à « protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne ».

L'un des leviers stratégiques du POIA en la matière est constitué par le soutien aux « Espaces Valléens », territoires de projet regroupant les enjeux alpins de diversification touristique par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels de montagne.

Cette démarche expérimentale, initiée autour des stations de moyenne montagne lors de la précédente génération de programme 2007-2013, est donc renouvelée et élargie sur 2014-2020. C'est à l'échelle de la destination - territoire, vallée - qu'il importe de concevoir et développer une stratégie de diversification des activités, valorisant les patrimoines naturels et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins.

Il s'agit d'apporter une réponse aux besoins en ingénierie des territoires, pour élaborer et animer des stratégies de diversification touristique et de prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine.

La mission des « Espaces Valléens » est de piloter et coordonner la mise en place d'une ingénierie et d'une gouvernance favorisant les complémentarités et les coopérations entre acteurs du territoire (pouvoirs publics, socio-professionnels, offices de tourisme, associations...). L'objectif est l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne, à partir d'un territoire de projet. Ce dernier est un lieu sur lequel est élaborée une stratégie de développement et d'aménagement. Le périmètre d'un territoire de projet est cohérent physiquement, économiquement et socialement à une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie propose de répondre.

La sélection des « Espaces Valléens » sur la période 2014/2020 est organisée par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec le Commissariat de Massif. Une première phase de sélection a eu lieu en 2015.

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS:

2.1 Objectifs visés :

Cet appel à projets a pour objectif **d'accompagner l'élaboration** des stratégies et des plans d'actions annuels, support à la future sélection des « Espaces Valléens ».

Les stratégies territoriales dont l'élaboration est financée dans le cadre de cet appel à projets devront contribuer aux enjeux alpins de découverte estivale des patrimoines naturels et culturels de la montagne et de protection de la biodiversité et des continuités écologiques alpines.

Cet appel à projets porte sur l'ingénierie nécessaire pour concevoir les stratégies et plans d'actions des « Espaces Valléens ». L'objectif est de permettre aux territoires candidats **d'initier ou de renforcer un processus de réflexion territoriale stratégique et prospectif afin d'élaborer** une stratégie cohérente et pertinente sur 6 ans puis de la décliner en un plan d'actions pluriannuel (sur 3 ans).

2.2 Types d'actions :

Le POIA/FEDER pourra être mobilisé pour financer les moyens nécessaires à l'élaboration de ces stratégies.

2.3 Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires éligibles sont : les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) comprenant moins de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2015, les Parcs Naturels Régionaux, les Parcs Nationaux, les Pays ou les CDDRA (Contrats Développement Durable Rhône-Alpes).

3. LES CRITERES

3.1 Critères d'éligibilité :

a- Eligibilité thématique

La stratégie touristique devra viser un développement durable des territoires de montagne par la valorisation des patrimoines naturels et culturels, et en intégrant des objectifs de protection de la biodiversité et des continuités écologiques alpines.

Sont inéligibles les structures porteuses qui ont déjà bénéficié de cette aide à l'ingénierie lors de l'Appel à Projets Ingénierie Espaces Valléens 2015 et/ou qui sont déjà labélisées Espaces Valléens.

b- Eligibilité temporelle

La durée de réalisation physique du projet ne peut excéder le 31/12/2016.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

c- Eligibilité géographique

L'aide FEDER, au titre de cet appel à projets, est réservée à l'élaboration de stratégies portant sur les territoires du Massif des Alpes. Si le siège ou la domiciliation du bénéficiaire est situé en dehors de ce territoire, l'aide ne pourra être accordée que si la stratégie concerne uniquement des territoires éligibles car compris sur le massif alpin.

d- Dépenses éligibles

Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet

Pour être **éligibles** les dépenses doivent :

- être liées directement au projet,
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Frais de personnel (salaires et charges)
 - Conseil (AMO), expertise juridique, technique, comptable et financière, études,
 - Frais de réunion, séminaires, conférences
 - Sous traitance (dans le respect des règles de mise en concurrence)
 - Contributions en nature

Ne sont pas éligibles :

- les frais de déplacement,
- les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courantes du candidat),
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux.

Règles applicables à l'éligibilité des dépenses



Avertissement : Afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Toutes ces règles s'appliquent potentiellement pour les dépenses relatives à cet appel à projets engagées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les dépenses de personnel seront justifiées par des fiches de poste ou lettres de mission des personnels affectés à la réalisation de l'opération à temps plein ou à temps partiel défini préalablement ou des fiches de temps, signées par l'agent/salarié rémunéré affecté partiellement à l'opération par son supérieur hiérarchique,
- Tout bénéficiaire de fonds européens, qu'elle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat formalisée qui garantisse la sélection transparente des offres.
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet.
- Pour être éligibles, les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.

e- Montant plancher

Ne sont pas éligibles, les projets mobilisant moins de 20 000 euros de FEDER

Le respect de ce seuil sera vérifié à deux étapes :

- au moment de la demande
- ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Critères de sélection :

Le dossier de candidature devra comporter les deux éléments suivants :

- 1) Un document-cadre exposant une première réflexion sur les besoins et les priorités du territoire en matière de développement touristique durable par la valorisation des patrimoines naturels et culturels, intégrant des objectifs de protection de la biodiversité et de continuité écologique alpine. Ce document devra notamment comporter des éléments relatifs à :
 - la cohérence du périmètre,
 - la pertinence du diagnostic,
 - les axes de développement et de diversification pressentis,
 - les moyens mobilisés (humains et budgétaires).
- 2) la démarche proposée : phasage, concertation des acteurs et modes de gouvernance, moyens mis en œuvre, etc...

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note / 4)

- Adéquation du contenu du document-cadre avec les priorités du POIA (Contribution à l'accroissement de la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel et à la protection de la biodiversité et les continuités écologiques alpines)
- Contribution à la progression du nombre de nuitées touristiques estivales et à la diminution du taux d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées sur les Alpes
- Valeur ajoutée inter régionale

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet au stade de la candidature (note / 8)

- Clarté et pertinence de l'analyse des besoins et enjeux par rapport aux caractéristiques du territoire et aux problématiques de Montagne
- Caractère innovant de la démarche proposée
- Caractère participatif de la démarche
- Pertinence de la gouvernance au regard de la stratégie proposée
- Prise en compte de l'approche durable du développement touristique.

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)

- Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement.
- Existence d'une comptabilité analytique : oui/ non/ engagement à la mettre en place.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)

- Contribution du projet au cadre de performance : potentiel de certification, indicateurs de réalisation du cadre de performance,
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés,
- autre indicateur de réalisation.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 Montant global de l'appel à projets :

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à projets est de 500 000€.

4.2 Taux d'aide :

Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 40% du coût total éligible.

4.3 Modalités de versement de l'aide :

Acomptes : Des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention européenne.

5. PROCEDURE DE CANDIDATURE

5.1 Obtenir le dossier de demande

Le Dossier de demande d'aide est à retirer auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

➔ Direction des Affaires Européennes - Service Pilotage et Accompagnement Européen :

04 88 73 78 01 monprojeteuropeen@regionpaca.fr

en mentionnant dans l'objet : « **Candidature AAP POIA Ingénierie Espaces Valléens** »

Les informations détaillées figurent dans le **Guide du Candidat**, consultable et imprimable en ligne sur le site <http://europe.regionpaca.fr>.

5.2 Déposer un dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en :

→ **1 exemplaire papier** à l'adresse suivante

- Soit par courrier : *Hôtel de région
Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens
27 place Jules Guesde 13 841 Marseille cedex 20*
- Soit par dépôt physique : *Conseil régional - Grand Horizon
Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens
11 Bld de Dunkerque 13 002 Marseille*

→ + **1 exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : poia@regionpaca.fr.

Tout dossier **incomplet** sera déclaré **inéligible**.

6. MODALITES DE SELECTION

Le Service Gestion des Fonds Européens de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique / ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...)
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection : pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Dans ce cadre un avis technique est demandé par le service instructeur aux services techniques pertinents des Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes, ainsi que toute autre expertise qui lui semble pertinente. Une note globale est attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.
Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, alors le dossier reçoit un avis favorable.
Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.
L'avis du CGET – Commissariat du Massif des Alpes sera par ailleurs sollicité pour les projets prévoyant un cofinancement par des crédits de l'Etat.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7. CALENDRIER DE SELECTION

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à projet est publié sur le site internet europe.regionpaca.fr

L'information aux candidats :

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation. Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

9. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets, s'adresser à :

CONSEIL REGIONAL PACA – DAE/SPAE